Règlement de la Commission de Bibliothèque

Bibliothèque intercommunale scolaire et publique de Rolle et environs

# Introduction

Une commission a été créée afin d’assurer le bon fonctionnement et le développement de la bibliothèque intercommunale qui se trouve sous l’égide de deux autorités, cantonale et intercommunale.

# Composition de la Commission

La Commission est composée de :

* La ou le bibliothécaire responsable,
* La directrice ou le directeur de l’association EnJeu
* Un membre du comité de direction d’EnJeu
* Deux représentants de la Commune de Rolle
* Un(e) secrétaire pour la prise du procès-verbal
* Les directions des établissements primaire et secondaire

## Présidence :

Chaque année, la Commission désigne sa Présidente ou son Président parmi ses membres.

## Secrétariat de la Commission :

Chaque année, une personne est désignée par la Commission, qui peut être soit un membre de la Commission soit une personne extérieure à la Commission (en ce cas, elle est tenue à la confidentialité).

# Fonctionnement

La Commission se réunit au moins deux fois par année ou plus selon les objets à traiter.

Le(la) Président(e) convoque les membres et fixe l’ordre du jour si possible au moins une semaine avant la date de la séance, en collaboration avec la ou le bibliothécaire responsable (sauf en cas d’urgence).

# Missions

* S’assurer de l’accord entre les autorités cantonales et intercommunales sur la stratégie de développement de la bibliothèque et sur son fonctionnement ainsi que sur la gestion RH.
* Préaviser le budget et la clef de répartition entre le Canton et l’Association EnJeu.
* Préaviser les éventuelles demandes extrabudgétaires.
* Valider le règlement interne de la bibliothèque, le règlement des usagers et les chartes diverses.
* Rendre compte des besoins et/ou demandes en provenance de l’école comme du public que chaque membre représente.
* Veiller à l’harmonie et à la qualité des prestations délivrées par la bibliothèque.
* Informer et transmettre à la personne responsable de la bibliothèque les décisions cantonales et communales pouvant avoir un lien/une incidence sur le fonctionnement de la bibliothèque.

# Procès-verbal

Chaque réunion est consignée dans un procès-verbal. La ou le secrétaire veille à transmettre le procès-verbal aux membres de la Commission et en assure l’archivage.

# Dispositions finales

Le présent règlement entre en vigueur le 27 octobre 2017.